

Le DE JEPS, c'est quoi ?

Le Diplôme Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport est un diplôme du Ministère chargé des sports. Il est homologué au niveau III de nomenclature des diplômes français.

Ce diplôme a été créé dans la spécialité "perfectionnement sportif" pour le vol à moteur, par arrêté du [23 juin 2014](#). Il est indispensable pour enseigner le vol à moteur contre rémunération au regard du code du sport.

Il reconnaît les compétences suivantes :

- 1- coordonner la mise en œuvre d'un projet de développement ;
- 2- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- 3- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- 4- conduire des actions de formation.

Ces compétences sont réputées acquises grâce à l'obtention de la qualification "FI (A)" sur la licence pilote.

L'obtention du DEJEPS vol à moteur valide 50% de tout autre DEJEPS (voile, aviron, etc...) et moyennant un complément de formation, il peut faciliter l'accès à l'enseignement contre rémunération d'autres activités sportives.

"FI(A)" permet-il d'encadrer contre rémunération ?

La qualification "FI (A)" en tant que telle ne permet pas d'enseigner le vol à moteur contre rémunération **au regard du code du sport**.

En effet, le code du sport (article L212-1) précise que :

"Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de [l'article L. 212-2](#) du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation."

Par conséquent, le FI(A) n'étant qu'une mention additionnelle d'une licence de pilote (PPL, CPL ou ATPL), il ne peut pas être inscrit en tant que tel au RNCP. C'est pourquoi, la FFA s'est rapproché des ministères chargés des sports et des transports pour trouver une solution réglementaire adaptée.

D'où, la création du DE JEPS mention vol à moteur, inscrit au RNCP qui permet donc aux instructeurs rémunérés d'être en règle vis-à-vis du code du sport.

NB : le règlement CE 1178-2011, section 5, FCL.205.A, précise que le titulaire d'une PPL (A) ayant des privilèges d'instructeur ou d'examineur peut être rémunéré pour dispenser une instruction au vol pour la LAPL(A) ou le PPL ...

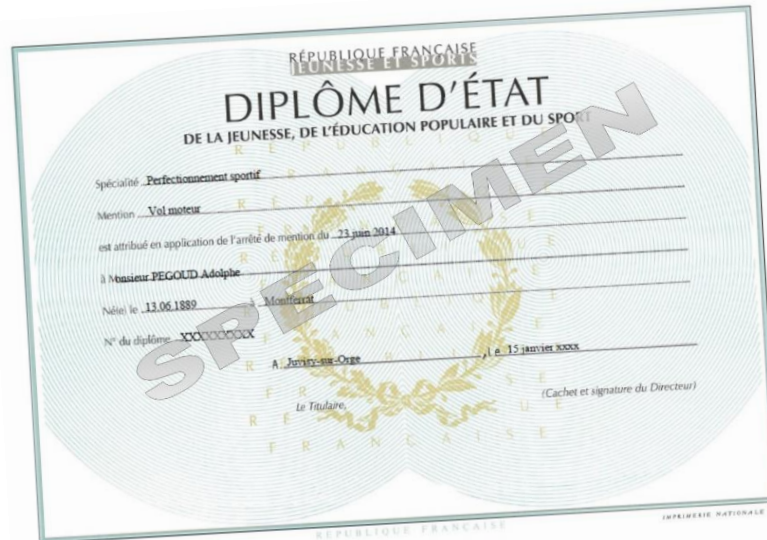
Le code du sport ne reconnaissant pas les diplômes du Ministère chargé des transports, le DEJEPS vol à moteur reste obligatoire pour être en conformité avec les deux réglementations.

Le DEJEPS est-il obligatoire pour enseigner le vol à moteur bénévolement ?

Pour enseigner le vol à moteur bénévolement, le DEJEPS n'est pas obligatoire. Votre qualification d'instructeur FI(A) adossée à votre licence pilote est suffisante.

Comment obtenir le DE JEPS ?

Pour obtenir le DEJEPS et enseigner contre rémunération, vous devez disposer de la qualification "FI(A)" en cours de validité et déposer une demande de DEJEPS mention "vol à moteur" à la [Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale DRJSCS](#) de votre lieu d'habitation.



Nota: En vol à moteur, la formation au secourisme (PSC1) n'est pas obligatoire mais nous vous conseillons de vous y former.

Comment obtenir votre carte professionnelle d'éducateur sportif ?

L'article R212-86 du code du sport précise que « le préfet, après avoir accusé réception de la déclaration mentionnée à l'article R212-85 dans le mois qui suit son dépôt, délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle..., à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L212-9 et L212-13



Une fois votre DEJEPS « Vol moteur » obtenu vous devez faire votre demande de carte professionnelle d'éducateur sportif.

Pour obtenir cette carte, déposer une demande à la [Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou de la Protection des Populations DDSC\(PP\)](#) de votre lieu d'habitation ou faire la demande en ligne sur le [portail de déclaration des éducateurs sportifs](#)

Cette carte est « un permis » d'exercer et d'encadrer une activité physique et sportive.

Synthèse des étapes pour obtenir une carte professionnelle après réussite du FI (A)

Etape 1 : être en possession du "FI(A)" en cours de validité.

Etape 2 : demander la délivrance de votre diplôme DE JEPS à la [DRJSCS](#) de votre lieu de résidence en leur transmettant une copie recto-verso de votre licence de pilote où figure la qualification FI(A) avec les justificatifs de maintien de qualification.

Etape 3 : après obtention du DE JEPS, demander votre carte professionnelle [en ligne](#) ou à l'aide du document [cerfa 12699-02](#) auprès de la DDCS ou DDCSPP de votre lieu de résidence. Votre carte professionnelle vous sera ensuite envoyée directement avec un courrier d'accompagnement.

Etape 4 : afficher une copie de votre carte professionnelle dans un lieu visible de tous au club.

Etape 5 : maintenir vos compétences pour l'encadrement au niveau des exigences réglementaires du code de l'aviation civile.

Documents utiles

Le guide de l'éducateur sportif de vol à moteur édité par la Fédération française Aéronautique